



Le notaire refuse de donner aux banques les droits en liquidités

Par **panurgenon**, le **20/11/2009** à **16:59**

Bonjour,

un notaire refuse de communiquer aux banques les droits des héritiers en liquidités car il veut que la succession se réalise sous forme d'un partage global. Comme je souhaite une licitation sur un bien, c'est à dire le rachat des parts de deux autre héritiers il accepte cette option mais refuse de s'occuper alors de la répartition des liquidités . C'est théoriquement possible avec 'acte de notoriété . Cependant il y a une difficulté car il y a eu avance d'hoirie pour l'un des héritiers non mentionné sur ce document. Le notaire peut-il refuser de communiquer le montant de cette avance aux établissements bancaires . Comment peut-on le contraindre.?

En fait la raison est que dans un partage global les frais sont beaucoup plus importants alors que s'il y a licitation il sont à peu près équivalents pour celui qui rachète les parts des autres héritiers mais beaucoup plus importants (2500 à 3800€) pour les deux autres héritiers.

MERCI , c'est urgent

Par **jeetendra**, le **20/11/2009** à **18:59**

[fluo]La Chambre des notaires de l'Eure-et-Loir[/fluo]

54 rue de Chanzy

BP 175

28003 Chartres Cedex

Tél : 02 37 88 03 60

Bonsoir, vu l'urgence, contactez la Chambre Départementale des Notaires à Chartres, ils

tiennent des permanences juridiques et vous renseigneront efficacement à ce sujet, bonne soirée à vous.

Par **panurgenon**, le **21/11/2009** à **12:12**

merci de votre réponse . Je vais essayer de contacter la chambre des notaires d'Eure et Loir mais j'aurais aimé savoir si en droit un notaire chargé d'une succession peut refuser des informations à un établissement bancaire qui le solliciterait pour une répartition de fonds . Je veux dire : y a-t-il des règles en la matière? Merci